



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 mars 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. le Maire	Robert Bérubé
Mme la Conseillère	Nathalie Desroches
MM les Conseillers	Nicholas Ouellet Alain Desjardins Pierre Lachaine Sarto Dubé

Absence : M. René Royer

Mme Manon Lévesque, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

38.03.18

2. ORDRE DU JOUR

M. le Maire présente l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux et suivis
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018
 - 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2018
4. Trésorerie
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
5. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
 - 5.1 Mme Manon Lévesque – Autorisation en tant qu'utilisatrice de la carte Visa Affaires
 - 5.2 Résolution confirmant les personnes désignées au niveau local pour l'enlèvement des obstructions menaçantes des cours d'eau
 - 5.3 Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
 - 5.4 Appui à la MRC de Témiscouata pour ses commentaires et réponses émis lors d'une consultation sur un cadre technique politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande du 600 MHz (No. SLPB 005-17)
 - 5.5 Demande adressée au gouvernement du Canada pour le financement de projet de développement de téléphone cellulaire dans les régions mal desservies
 - 5.6 Demande adressée au gouvernement du Québec pour le financement de projet de développement de téléphone cellulaire et d'internet haute vitesse dans les municipalités mal desservies
 - 5.7 Demande adressée auprès d'Hydro-Québec pour modifier la grille tarifaire des loyers d'occupation des équipements de téléphonie cellulaire pour les projets municipaux

- 5.8 Demande d'assistance financière pour la Fête nationale du Québec 2018
- 5.9 Présentation du budget aux états financiers 2017
- 5.10 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) de la part du MTMDET
- 5.11 Appui au Club de golf pour la demande de subvention au programme de soutien aux installations sportives et récréatives
- 5.12 Résolution pour autoriser le paiement de la facture Gaétan Bolduc & Associés inc.
- 5.13 Résolution pour autoriser le paiement de la facture Gaétan Bolduc & Associés inc.
- 5.14 Soumission entretien des lumières de rues
- 5.15 Autorisation Mme Christiane Lemire à demander une étude de faisabilité et une analyse d'opportunité sans frais ni engagement pour la modernisation du réseau d'éclairage des rues
- 5.16 Dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes (article 1022 C.M.)
- 5.17 Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest – Acceptation des états financiers 2017
- 5.18 Demande Défi Vélo André-Côté
- 5.19 Nomination d'un conseiller de la Municipalité de Saint-Pacôme pour siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme
- 5.20 Demande d'un permis pour restaurer la remise – PIIA – 16, rue Saint-Pierre
- 5.21 Résolution d'appui pour la démarche de reconnaissance de la pêche à l'anguille comme patrimoine immatériel
- 6. Avis de motion et autres
 - 6.1 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement visant à remplacer le règlement no 296 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.2 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement concernant les modalités de publication des avis publics
 - 6.3 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 57 afin d'ajouter certains usages dans la zone P4 dans le but d'assurer la reconversion de l'église
 - 6.4 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement visant à modifier le règlement numéro 55 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité afin d'apporter des précisions à la description de l'affectation publique et institutionnelle
- 7. Règlements
 - 7.1 Présentation du projet de règlement no 326 visant à remplacer le règlement no 296 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 7.2 Adoption du projet de règlement no 326 visant à remplacer le règlement numéro 296 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 7.3 Présentation du projet de règlement no 327 concernant les modalités de publication des avis publics
 - 7.4 Adoption du premier projet de règlement no 328 visant à modifier le règlement de zonage numéro 57 afin d'ajouter certains usages dans la zone P4 dans le but d'assurer la reconversion de l'église
 - 7.5 Adoption du projet de règlement no 329 visant à modifier le règlement no 55 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité afin d'apporter des précisions à la description de l'affectation publique et institutionnelle
- 8. Dépôt de documents
- 9. Correspondance
- 10. Nouvelles Affaires
- 11. Période de questions
- 12. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour en retirant les points 6.1, 7.1 et 7.2 en laissant le point « Nouvelles Affaires » ouvert.

3. PROCÈS-VERBAUX ET SUIVIS

39.03.18 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018

Il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

40.03.18 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2018

Il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2018 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. TRÉSORERIE

41.03.18 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer

Il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 28 février 2018, totalisant une somme de 116 335.69 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

5. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION, NOMINATION ET APPUI

42.03.18 5.1 Mme Manon Lévesque – Autorisation en tant qu'utilisatrice de la carte Visa Affaires

ATTENDU QUE la résolution no 236.11.17 autorise Mme Manon Lévesque, directrice générale adjointe à signer en tant que représentante de l'administration de la municipalité de Saint-Pacôme auprès de la Caisse populaire de l'Anse de La Pocatière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme détient une carte de crédit affaires qui sert notamment aux dépenses relatives aux fonctions de l'administration et de la directrice générale.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Manon Lévesque, directrice générale adjointe, à être utilisatrice du même compte Visa Affaires, sans en changer la limite de crédit et à en être signataire sur tous les documents et transactions pour le compte de la municipalité de Saint-Pacôme.

Cette résolution est effective à partir du 5 mars 2018.

43.03.18 5.2 Résolution confirmant les personnes désignées au niveau local pour l'enlèvement des obstructions menaçantes des cours d'eau

ATTENDU QUE selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcles ou d'obstructions causant une menace immédiate et imminente ;

ATTENDU QUE selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes et des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC ;

ATTENDU QUE les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcles et de situations d'urgence.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme confirme à la MRC de Kamouraska que Monsieur Jean-Pierre Lévesque, responsable des travaux publics,

est la personne désignée.

Cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace *immédiate ou imminente* aux personnes et aux biens.

5.3 Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations

44.03.18

5.4 Appui à la MRC de Témiscouata pour ses commentaires et réponses émis lors d'une consultation sur un cadre technique politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande du 600 MHz (No. SLPB 005-17)

ATTENDU que le ministère de l'innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada) ;

ATTENDU que le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances ;

ATTENDU que le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019 ;

ATTENDU que par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions ;

ATTENDU qu'avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme appuient les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

45.03.18

5.5 Demande adressée au gouvernement du Canada pour le financement de projet de développement de téléphone cellulaire dans les régions mal desservies

ATTENDU QUE la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire ;

ATTENDU QUE la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière ;

ATTENDU QUE les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux ;

ATTENDU QUE le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : *les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles ;*

ATTENDU QUE le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande ;

ATTENDU QUE par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles ;

ATTENDU QUE la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur

régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme demandent au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire.

46.03.18

5.6 Demande adressée au gouvernement du Québec pour le financement de projet de développement de téléphone cellulaire et d'internet haute vitesse dans les municipalités mal desservies

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet ;

ATTENDU QUE la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière ;

ATTENDU QUE les réseaux de télécommunications cellulaires et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé *Québec Branché* qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse ;

ATTENDU QUE *Québec Branché* était un programme adapté aux télécommunicateurs ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire ;

QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

47.03.18

5.7 Demande adressée auprès d'Hydro-Québec pour modifier la grille tarifaire des loyers d'occupation des équipements de téléphonie cellulaire pour les projets municipaux

ATTENDU QUE l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois ;

ATTENDU QUE la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière ;

ATTENDU QUE les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient, solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation ;

ATTENDU QUE le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les membres du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Pacôme demandent à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3 500 \$, pour l'installation d'équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

48.03.18

5.8 Demande d'assistance financière pour la Fête nationale du Québec 2018

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec 2018 est organisée par la Municipalité de Saint-Pacôme en collaboration avec des organismes du milieu ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Angèle Banville et madame Christiane Lemire à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécois et Québécoises pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2018 pour la Municipalité de Saint-Pacôme.

49.03.18

5.9 Présentation des prévisions budgétaires aux états financiers 2017

ATTENDU QUE la présentation des prévisions budgétaires est facultative aux pages S27, S28, S39 et S41 aux états financiers 2017 ;

ATTENDU QUE des frais supplémentaires de traitement de données s'ajoutent à la vérification comptable annuelle ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme ne souhaite pas y présenter les prévisions budgétaires pour l'exercice terminé au 31 décembre 2017.

50.03.18

5.10 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) de la part du MTMDET

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a reçu de l'aide financière au montant de 1 118 \$ pour les dépenses de fonctionnement.

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2.

51.03.18

5.11 Appui au Club de golf pour la demande de subvention au programme de soutien aux installations sportives et récréatives

ATTENDU QUE le Club de Golf de Saint-Pacôme a présenté une demande de subvention dans le cadre du Programme aux installations sportives et récréatives ;

ATTENDU QUE ce projet aura de nombreux impacts positifs pour notre communauté, tel que promouvoir la santé, la convivialité et le plaisir ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme appuie le projet présenté par le Club de Golf de Saint-Pacôme afin de soutenir et encourager de belles initiatives visant l'amélioration des conditions de la pratique de ce sport, la sécurité, la participation sociale et l'amélioration de la condition de santé.

52.03.18

5.12 Résolution pour autoriser le paiement de la facture Gaétan Bolduc & Associés inc.

ATTENDU QUE la facture no 20155499 de Gaétan Bolduc & Associés inc. pour la réparation de la pompe CR32 n'a pas été payée lors de sa réception, car cette dernière était en attente d'approbation ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de cette facture pour un total de cinq mille deux cent quatre-vingt-trois dollars et soixante-deux cents (5 283,62 \$) et que cette facture soit comptabilisée en 2017.

53.03.18

5.13 Résolution pour autoriser le paiement de la facture Gaétan Bolduc & Associés inc.

ATTENDU QUE la facture no 20155497 de Gaétan Bolduc & Associés inc. pour l'installation de la pompe P4 et vanne P4 n'a pas été payée lors de sa réception, car cette dernière était en attente d'approbation ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de cette facture pour un total de cinq mille vingt-neuf dollars et deux cents (5 029,02 \$) et que cette facture soit comptabilisée en 2017.

54.03.18

5.14 Soumission entretien des lumières de rues

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a procédé à trois appels d'offre pour l'entretien des lumières de rues ;

ATTENDU QUE deux entreprises ont déposé les soumissions dans les délais requis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a procédé à l'analyse des soumissions déposées et que le fournisseur a été sélectionné le 28 février 2018 ;

Produits	Description	Voire Docteur Électrique	Groupe Caillouette et Ass. inc.
		Prix unitaire avant tx	Prix unitaire avant tx
Travail homme avec nacelle		57,00 \$	68,00 \$
Ampoule sodium moghule	250W	17,95 \$	13,82 \$
	150W	17,95 \$	15,06 \$
	100W	17,95 \$	15,06 \$
	70W	17,95 \$	15,06 \$
Cellule photoélectrique twist lock	120 volts	12,25 \$	9,20 \$
Démarrreur	120 volts	35,00 \$	41,99 \$
Tête sodium complète avec ampoule, photocell et potence 8 pieds	100W	306,00 \$	369,45 \$
	250W	311,00 \$	408,25 \$
Tête au Del complète avec photocell et potence 8 pieds	54W	460,95 \$	
	60W		366,93 \$
Tête au Del seule avec photocell en remplacement d'une tête au sodium	54W	256,10 \$	
	60W		211,68 \$

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accorde à Votre docteur électrique l'entretien des lumières de rues pour l'année 2018.

QU'un contrat indiquant les critères identifiés sur le document de soumissions devra être signé entre l'entreprise et la Municipalité et que madame Christiane Lemire, directrice générale, soit autoriser à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme ledit contrat.

55.03.18

5.15 Autorisation Mme Christiane Lemire à demander une étude de faisabilité et une analyse d'opportunité sans frais ni engagement pour la modernisation du réseau d'éclairage de rues

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) lance un nouveau service d'éclairage de rues en partenariat avec Énergère ;

ATTENDU QUE ce nouveau programme permettra aux municipalités du Québec de moderniser leur réseau d'éclairage de rues en remplaçant les lumières sodium par des lumières au DEL, de réduire significativement leurs dépenses énergétiques ainsi que leurs coûts d'entretien ;

ATTENDU QUE l'entreprise Énergère propose un service clés en main incluant des garanties d'entretien et de performances énergétiques ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale Christiane Lemire à demander une étude de faisabilité auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'une analyse d'opportunité, et ce, sans frais et sans engagement pour la Municipalité.

5.16 Dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes (article 1022 C.M.)

Selon l'article 1022 du Code municipal, la directrice générale/secrétaire-trésorière dépose la liste des personnes endettées pour taxes, celle-ci dépose ladite liste en date du 2 mars 2018 et que des ententes de paiement avec reconnaissance de dette seront signées à court terme.

56.03.18

5.17 Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest –Acceptation des états financiers 2017

ATTENDU QUE la firme comptable Mallette de Saint-Pascal a déposé le rapport financier 2017 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport financier 2017 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest tel que présenté.

57.03.18

5.18 Demande Défi Vélo André-Côté

ATTENDU QUE la Fondation André-Côté célèbre cette année la 8^e édition du Défi Vélo André-Côté le samedi 7 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE le Défi Vélo André-Côté est le plus grand rassemblement à vélo organisé dans la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QUE depuis sa création en 2011, le Défi Vélo André-Côté a rassemblé environ 950 cyclistes participants et amassés près de 350 000 \$;

ATTENDU QUE la mission de la Fondation est d'offrir des services gratuits aux personnes atteintes d'un cancer ou d'une maladie incurable ainsi qu'à leurs proches.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accorde une autorisation de passage sur les routes de la Municipalité pouvant comprendre notamment le rang de la Canelle, la rue du Moulin, la route 230 et l'intersection de la rue Galarneau (devant l'église) lors de l'événement du 8 juillet prochain afin de

contribuer à la réussite de la 8^e édition du Défi Vélo André-Côté.

58.03.18

5.19 Nomination d'un conseiller de la Municipalité de Saint-Pacôme pour siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseiller René Royer soit nommé en remplacement du conseiller Pierre Lachaine pour représenter la Municipalité de Saint-Pacôme auprès du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme, et ce, pour la durée du mandat. Le conseiller Sarto Dubé, nommé précédemment sur ce comité demeure en poste.

59.03.18

5.20 Demande d'un permis pour restaurer la remise – PIIA – 16, rue Saint-Pierre

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis pour restaurer le garage pour le 16, rue Saint-Pierre ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire restaurer la remise, sans agrandissement de la superficie :

- en faisant un plancher de ciment isolé ;
- en posant un drain autour du bâtiment ;
- en refaisant le revêtement extérieur en bardeau de cèdre jaune comme la maison ;
- en changeant la pente et la hauteur (+ 2'6") de la toiture pour lui donner le style grange, style déjà présent dans le secteur pour d'autres bâtiments secondaires ;
- en recouvrant la toiture de bardeau d'asphalte vert s'agençant avec la couleur de la toiture de la maison ;
- en changeant la porte en façade pour une porte à battant et une porte vitrée ;
- en ajoutant une fenêtre dans le mur pignon de façade.

ATTENDU QU'un plan a été fourni par le propriétaire pour illustrer les travaux projetés ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'accepter la demande telle que formulée, conformément au plan fourni. Le Comité consultatif d'urbanisme recommande également au Conseil municipal de suggérer au propriétaire d'agrémenter les contours des portes et fenêtres avec des encadrements similaires à ceux de la maison.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à la majorité des membres présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à émettre le permis tel que demandé, conformément au plan fourni et de suggérer au propriétaire d'agrémenter les contours des portes et fenêtres avec des encadrements similaires à ceux de la maison (facultatif).

Sarto Dubé demande le vote car il n'est pas d'accord avec la phrase suivante : *....et de suggérer au propriétaire d'agrémenter les contours des portes et fenêtres avec des encadrements similaires à ceux de la maison (facultatif)*

A voté pour enlever la phrase facultative : Sarto Dubé

Ont voté contre : Nicholas Ouellet, Alain Desjardins, Pierre Lachaine, Nathalie Desroches

60.03.18

5.23 Résolution d'appui pour la démarche de reconnaissance de la pêche à l'anguille comme patrimoine immatériel

ATTENDU QU'une demande de reconnaissance de la Pêche à l'anguille comme patrimoine immatériel est actuellement en cours d'élaboration par le Musée de la Mémoire Vivante ;

ATTENDU QUE la pratique de la pêche à l'anguille se fait depuis les débuts de la colonisation de la Nouvelle-France ;

ATTENDU QU'au Kamouraska, des familles pratiquent la pêche à l'anguille depuis leur arrivée en Nouvelle-France et leurs descendants la pratiquent encore, ceci représentant 248 ans de pêche ;

ATTENDU QUE la désignation n'entraîne aucune obligation pour le porteur de tradition et favorise la reconnaissance de l'importance de cette pêche dans la vitalité culturelle du Kamouraska, en plus de constituer un moyen de sensibilisation et un motif de fierté ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme appuie la démarche de reconnaissance de la pêche à l'anguille comme patrimoine immatériel et juge opportun de souligner l'importance historique et contemporaine de la pratique de la pêche à l'anguille dans la culture régionale.

6. AVIS DE MOTION ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2018

6.1 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement visant à remplacer le règlement no 296 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Sujet reporté à une séance ultérieure

6.2 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement concernant les modalités de publication des avis publics

Avis de motion est par la présente donné par Alain Desjardins conseiller, que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement concernant les modalités de publication des avis publics.

6.3 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 57 afin d'ajouter certains usages dans la zone P4 dans le but d'assurer la reconversion de l'église

Avis de motion est par la présente donné par Sarto Dubé conseiller, que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 57 afin d'ajouter certains usages dans la zone P4 dans le but d'assurer la reconversion de l'église.

6.4 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement visant à modifier le règlement numéro 55 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité afin d'apporter des précisions à la description de l'affectation publique et institutionnelle

Avis de motion est par la présente donné par Alain Desjardins conseiller, que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement visant à modifier le règlement numéro 55 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité afin d'apporter des précisions à la description de l'affectation publique et institutionnelle.

7. Règlements

7.1 Présentation du projet de règlement no 326 visant à remplacer le règlement no 296 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Sujet reporté à une séance ultérieure

7.2 Adoption du projet de règlement no 326 visant à remplacer le règlement numéro 296 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Sujet reporté à une séance ultérieure

7.3 Présentation du projet de règlement no 327 concernant les modalités de publication des avis publics

Le conseiller Alain Desjardins procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement numéro 327 concernant les modalités de publication des avis publics.

61.03.18

7.4 Adoption du PREMIER projet de règlement no 328 visant à modifier le règlement de zonage numéro 57 afin d'ajouter certains usages dans la zone P4 dans le but d'assurer la reconversion de l'église

ATTENDU QUE la municipalité applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1) d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 328 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi ;
- 2) de fixer au 26 mars 2018, à 19 h 00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

62.03.18

7.5 Adoption du projet de règlement no 329 visant à modifier le règlement numéro 55 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité afin d'apporter des précisions à la description de l'affectation publique et institutionnelle

ATTENDU QUE la municipalité applique sur son territoire un règlement relatif au plan d'urbanisme et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers suivants :

- 1) d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 329 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 109.4 de la Loi ;
- 2) de fixer au 26 mars 2018, à 19 h 15, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

8. DÉPÔT DES DOCUMENTS

9. CORRESPONDANCE

La liste des correspondances est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal et des archives.

10. NOUVELLES AFFAIRES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

63.03.18

ATTENDU QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés ;

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 30.

Robert Bérubé
Maire

Manon Lévesque
Directrice générale adjointe



Municipalité de Saint-Pacôme
INCOMPRESSIBLES,
FACTURES ADDITIONNELLES ET COMPTES À PAYER
 Réunion régulière 5 mars 2018

SALAIRES ET REER			
Salaires	07-févr-18		\$ 5 562.66
Salaires	14-févr-18		\$ 3 405.16
Salaires	21-févr-18		\$ 4 092.12
Salaires	28-févr-18		\$ 3 327.33
Remises fédérales	12-févr-18		\$ 5 347.54
Remises provinciales	12-févr-18		\$ 10 623.92
REER employeur	02-févr-18		\$ 1 380.88
REER employés	02-févr-18		\$ 1 660.03
		Total salaires et REER	\$ 35 399.64
PAIEMENTS AUTORISÉS (RÈG. 302 art. 7.3)			
CNESST	ajustement cotisations	√	\$ 31.51
Robert Veilleux	réparation jeux de croquet	√	\$ 35.82
Dist. Sports Loisirs	cones 18 pouces local des jeunes	√	\$ 136.36
Poste Canada	achat de timbres	√	\$ 695.83
Poste Canada	publipostage info. dette	√	\$ 153.92
Poste Canada	envois ventes pour taxes	√	\$ 59.56
La Source	barres sonores	√	\$ 46.54
Nature Sauvage	abonnement biblio	√	\$ 28.69
Québec Science	abonnement biblio	√	\$ 41.39
Idées de ma maison	abonnement biblio	√	\$ 21.73
Ricardo	abonnement biblio	√	\$ 39.08
		Total paiements autorisés	\$ 1 290.43
ACCÈS D			
Bell	téléométrie		\$ 82.15
Bell	téléométrie		\$ 82.15
Bell	téléométrie		\$ 82.15

			\$
Bell	chalet des loisirs		72.87 \$
Bell	bureau municipal		337.55 \$
Bell	internet		30.99 \$
Hydro-Québec	station pompage rue Plourde		89.31 \$
Hydro-Québec	centre communautaire		972.43 \$
Hydro-Québec	P1-P2		226.92 \$
Hydro-Québec	baseball		29.29 \$
Hydro-Québec	PP1		414.98 \$
Hydro-Québec	parc rue Caron		437.69 \$
Hydro-Québec	chalet des loisirs		634.48 \$
Hydro-Québec	PP4		87.90 \$
Hydro-Québec	PP5		87.90 \$
Hydro-Québec	Puit #3-PP3		88.10 \$
Hydro-Québec	PP2		364.61 \$
Hydro-Québec	P3-P4		1 346.74 \$
Hydro-Québec	étangs		3 567.91 \$
Hydro-Québec	croix		52.64 \$
Hydro-Québec	caserne incendie		1 370.95 \$
Hydro-Québec	édifice municipal		3 748.58 \$
Hydro-Québec	bibliothèque		1 149.26 \$
Hydro-Québec	lumières de rues		1 654.05 \$
Vidéotron	Téléphone bibliothèque/cel. Urgence		130.30 \$
		Total accès D	17 141.90 \$
TOTAL DES SALAIRES ET REER			\$ 35 399.64
TOTAL DES PAIEMENTS AUTORISÉS (RÈG. 302 Art. 7.3)			\$ 1 290.43
TOTAL DES PAIEMENT PAR ACCÈS D			\$ 17 141.90
TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ			62 503.72 \$
GRAND TOTAL			116 335.69 \$

CORRESPONDANCES SÉANCE RÉGULIÈRE 5 MARS 2018

- 1- Ministère de la Famille demandant que le rapport final faisant état des résultats découlant du projet réalisé dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés soit transmis au plus tard le 9 mars 2018
- 2- Mme Gisèle Couture, agente de projet Voisins Solidaires du Kamouraska demandant d'être inscrite à l'ordre du jour d'une réunion plénière du conseil municipal pour donner des renseignements sur les objectifs du projet et sur la collaboration attendue des municipalités